

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 036-040/16/CT

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Marseille dans le cadre du dispositif Fonds de proximité Eau

DEASV 16/14430/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le contrat de Délégation de Service Public de l'eau et ses annexes, établi pour une durée de quinze ans.

Conformément aux dispositions de l'article 92.5.2a dudit contrat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et son délégataire de l'eau ont convenu de la mise en place d'un dispositif d'aides financières personnalisées pour permettre aux abonnés en difficulté de régler leurs factures d'eau.

Ainsi, par délibération PEDD 064-748/15/CC du 19 février 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention type « Fonds de proximité eau CCAS » ainsi que la répartition des crédits entre les différentes communes du périmètre de la délégation en fonction de leur population respective.

Ces « fonds de proximité Eau » sont destinés aux abandons de créances des produits de la vente d'eau potable et aux actions de sensibilisation et de prévention des usagers en difficulté.

Grâce à ces aides, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes concernées peuvent instruire des dossiers pour une prise en charge par le délégataire des aides financières personnalisées aux abonnés les plus démunis de leur commune.

Cette contribution n'a donc aucune incidence sur le Budget annexe de l'Eau du Conseil du territoire désigné.

Au vu des moyens nécessaires à la mise en place de ce dispositif compte tenu du nombre d'habitants concernés sur la commune de Marseille, il est proposé qu'un pourcentage de l'enveloppe gérée par le CCAS de la commune de Marseille soit affecté aux charges liées aux frais de gestion.

Pour la première année, il est proposé de verser au CCAS de Marseille un montant forfaitaire équivalent à 5% de l'enveloppe annuelle, soit 33 280 euros TTC. Pour les années suivantes, il est proposé d'attribuer au CCAS une somme correspondant à 5% du montant TTC des aides versées réellement au cours de l'année n-1 (hors frais de gestion) au titre du « fonds de proximité Eau ».

Une convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Marseille est donc établie afin d'encadrer les modalités d'attribution de la dotation allouée, de déterminer la contribution financière aux frais de gestion de l'établissement et de mettre en œuvre des actions de prévention (sensibilisation, formation et accompagnement) à destination des usagers en difficulté..

La convention avec le CCAS de la commune de Marseille prendra effet à compter de sa notification pour la durée de la délégation. Elle prendra fin au 30 juin 2029 ou, en tout état de cause, à la date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public de l'eau.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 064-748/15/CC du 19 février 2015 approuvant une convention de partenariat type dans le cadre du dispositif « Fonds de proximité Eau CCAS » ;
- La délibération HN 011-013/16/CM du 17 mars 2016 sur la délégation des compétences.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Fonds de proximité eau » avec le CCAS de la commune de Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Marseille relative au « Fonds de proximité eau » annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec le CCAS de la ville de Marseille.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016